



Variations

# Mémoire, justice et réconciliation

---

sous la responsabilité de Pierre Hassner

*Le pire crime fut osé par quelques-uns, voulu par beaucoup et toléré par tous.*  
Tacite<sup>1</sup>

*Le drame de l'Irlande, c'est que les Irlandais n'oublieront jamais  
et que les Britanniques ne se souviendront jamais.*  
Gladstone<sup>2</sup>

**Au lendemain d'un crime collectif ou d'un régime de tyrannie, comment faire pour que les responsables reconnaissent leur responsabilité et que les victimes se libèrent suffisamment du passé pour se tourner vers l'avenir ? Pour éviter le cycle infernal de la vengeance, la clef est-elle dans la justice ou dans le pardon ? Dans la recherche intégrale de la vérité ou dans celle de l'oubli ? Dans l'intervention d'un tiers ou dans le dialogue direct des anciens adversaires ? Les réponses sont toujours ambiguës, voire contradictoires. Entre la culpabilité individuelle et la responsabilité collective, entre la souveraineté de l'État et le primat de l'humanité, les frontières sont en pleine évolution. Sans que l'on sache s'il s'agit d'une phase de transition vers l'acceptation de règles universelles, ou si nous sommes entrés dans un monde où aucune instance ne jouira plus d'une primauté incontestée.**

**Certes, à long terme, justice et paix doivent coïncider : pas de véritable réconciliation sans justice. Mais, dans l'immédiat, il est parfois nécessaire, pour mettre fin à la violence, d'accepter une large impunité, comme l'ont illustré les transitions négociées ou « pactées » de la décennie qui s'achève – le dernier**

exemple, celui de la Sierra Leone, n'étant pas le moins troublant. Et la question se complique encore quand un citoyen sur cinq a été membre du parti communiste régnant (Roumanie), quand des centaines de milliers de personnes ont participé au génocide (Rwanda) ou quand toute une catégorie de la population a fermé les yeux sur les pratiques d'un régime criminel par nature (Afrique du Sud).

À côté des (nombreuses) solutions classiques et peu satisfaisantes, deux formules originales se sont récemment imposées : d'une part, celle des tribunaux pénaux internationaux sur la Yougoslavie et le Rwanda, succédant à celui de Nuremberg et précédant la Cour pénale internationale permanente, dont la création a été votée à Rome en 1998 ; d'autre part, celle des commissions « Vérité et Réconciliation », nées en Amérique latine mais dont la plus célèbre est celle d'Afrique du Sud.

Ces deux innovations sont potentiellement en tension. Le but du tribunal est la justice, même si l'établissement de la vérité est sa condition et si la réconciliation peut éventuellement en être la conséquence. Au contraire, les commissions se conçoivent soit comme des compléments, soit comme des substituts à la justice, et leurs buts essentiels sont bien la vérité et la réconciliation : l'aveu entraîne ainsi, en Afrique du Sud, l'amnistie ; de même, le compromis salvadorien dispose explicitement que la publication du rapport de la commission et l'amnistie seront concomitantes.

L'institution probablement la plus importante est celle du Tribunal pénal international, qui introduit un facteur explosif dans un système international fondé sur les États. En poursuivant le crime contre l'humanité, elle donne à cette dernière une signification tangible qui transcende les nations.

Pourtant c'est d'abord au sein de celles-ci que le processus d'éducation à la vérité et à la réconciliation, voire à la justice doit faire son chemin. Certes, la démocratisation de l'Allemagne n'aurait pu avoir lieu sans la défaite militaire du nazisme, la condamnation de Nuremberg et la dénazification poursuivie par les Alliés. Mais il est frappant que le procès de Francfort (où des Allemands jugèrent des Allemands) ait eu beaucoup plus d'écho en Allemagne même que celui de Nuremberg. C'est à ce besoin de dialogue à l'intérieur d'une communauté brisée, permettant de repartir sur de nouvelles bases, que font appel les commissions.

Dans la continuité même des deux approches, l'une, internationale, fondée d'abord sur la justice, l'autre, nationale, fondée d'abord sur la réconciliation, on revient au politique, mais à un politique transformé. À l'intérieur comme à l'extérieur, il s'agit moins d'opposer amis et ennemis, dominants et dominés, que de faire émerger des règles communes.

On peut voir dans ce changement une substitution du droit à la politique et s'en inquiéter. Mais il faut remarquer que, dans l'évolution du droit comme dans celle de la politique, l'importance croissante de la compassion, de la sympathie pour les victimes mais aussi, à la limite, pour les criminels trouve un écho dans l'émergence des commissions « Vérité et Réconciliation ». Cette tendance n'est pas toujours dénuée d'angélisme et peut, par un choc en retour, provoquer une résurgence du tout-répressif. Surtout, elle risque de minimiser l'importance des structures, l'existence d'« États criminels » par opposition aux « États de criminels », bref, la dimension irréductible des conflits et du mal. Mais c'est précisément par réaction à ce mal, représenté à des degrés divers par le génocide, le totalitarisme, l'apartheid, la purification ethnique, que les nouvelles institutions ici discutées ont pris naissance. La victoire sur la négation de l'humanité n'est pas complète si elle n'est pas suivie par un apprentissage de l'art de vivre ensemble. Et celui-ci est bien le premier objet à la fois du droit et de la politique.

---

1. Cité par Jan Willem Honig et Norbert Both, *Srebrenica : Record of a War Crime*, Londres, Penguin, 1998, p. v.

2. Cité par Martha Minon, *Between Vengeance and Forgiveness. Facing History after Genocide and Mass Violence*, Boston, Beacon Press, 1998, p. 119.